

Extraits du Règlement 2017-2

Article 4.1 Composition et montant

« Chaque établissement pourra participer en versant à Sopropharm, à titre de Contribution Continue un montant de 3 000 \$¹ entre le 1^{er} mai et le 30 juin de chaque année »

« L'objectif est d'amasser annuellement des Contributions Continues totalisant 1 000 000 \$. »

¹ Augmenté à 3 000 \$ par résolution du conseil d'administration le 5 avril 2023

Article 4.2 Prime visée

« Suite aux dispositions de l'article 5, toute Contribution Continue procurera une Prime de 25 % l'an, composée annuellement, à compter du 1^{er} mai de l'année du paiement de ladite Contribution continue... »

Article 4.3 Ordre de remboursement et de paiement

*« Les Contributions Continues et les Primes y afférentes seront remboursées et payées à même les Sommes Recouvrées, prioritairement, **en troisième rang**, soit après le paiement des Contributions Initiales et des Contributions pour la Réserve... »*

Article 4.4 Droit de Premier Refus

« Lors de toute année visée, si un ou plusieurs Établissements omettent de verser leur Contribution Continue annuelle de 3 000 \$.....Sopropharm pourra offrir aux Établissements ayant versé leur Contribution Continue annuelle, par ordre de la date d'entrée de leur Contribution Continue pour telle année, l'opportunité de majorer le montant de la Contribution Continue pour l'année en question, et ce, par tranche de 3 000 \$, et ce, de façon à favoriser la participation du plus grand nombre d'Établissements. »

« Une telle Contribution Continue majorée sera assujettie aux mêmes modalités que toutes autres Contributions Continues pour telle année, notamment en ce qui a trait à la Prime et au rang de remboursement et de paiement. »

Sujet au Tribunal